



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-quatrième session  
Point 25 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-quatrième année

Lettre datée du 17 juin 1979, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent d'Israël auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais appeler d'urgence votre attention sur les faits ci-après :

Le vendredi 15 juin 1979, à 16 h 30 (heure locale), un véhicule des Nations Unies a été impliqué dans un accident de la circulation à Sha'ar Ha-Ça'i, sur la route principale en direction de Jérusalem. Un officier nigérian affecté à la FINUL, le lieutenant-colonel Alfred Gom, conduisait ce véhicule et était accompagné de M. Mark Okoronkwo, Nigérian également, en poste au siège de la FINUL à Naqoura. Considérant que le comportement de l'officier était suspect, un officier de police israélien a décidé d'inspecter deux caisses qui se trouvaient dans la voiture et se sont avérées contenir ce qui suit :

- a) Vingt-huit bâtons d'explosif pesant chacun 500 grammes;
- b) Soixante-dix "doigts" de gelignite, pesant chacun 100 grammes;
- c) Soixante détonateurs;
- d) Dix grenades;
- e) Trois pistolets mitrailleurs;
- f) Une grande quantité de munitions.

Le lieutenant-colonel Gom a reconnu que ces caisses lui avaient été remises par un terroriste de l'OLP au Liban et qu'il devait les livrer à un agent de l'OLP à Jérusalem.

\* A/34/50.

Le lieutenant-colonel Gom et son compagnon ont comparu aujourd'hui dimanche 17 juin 1979 devant un magistrat. Ils ont été placés en détention préventive et l'officier sera traduit en justice dans 15 jours et son compagnon dans six jours.

Comme vous le savez, ce n'est pas la première fois qu'un soldat de la FINUL est pris en flagrant délit alors qu'il essaie de faire entrer en contrebande en Israël des armes et des explosifs pour le compte des terroristes de l'OLP. J'ai reçu l'ordre de protester vigoureusement et avec véhémence contre ce nouveau cas où une Force de maintien de la paix des Nations Unies est utilisée criminellement pour servir de couvert à la coopération avec des terroristes de l'OLP - bien que l'Organisation des Nations Unies ait donné l'assurance que des mesures seraient prises en vue d'empêcher la répétition d'activités de ce genre. Les actes terroristes commis par des criminels de l'OLP contre des civils innocents en Israël, qu'ils atteignent ou non leur objectif, prouvent la gravité particulière de ces activités. Quiconque aide l'OLP, ou s'en fait le complice, dans ses activités visant à assassiner à l'aveuglette un grand nombre de civils encourt une très lourde responsabilité, en particulier s'il se trouve être membre, et qui plus est officier supérieur, d'une Force des Nations Unies.

Je dois donc demander instamment que des mesures soient prises immédiatement en vue d'empêcher une fois pour toutes la répétition de tels actes qui, vous en conviendrez certainement, sont en violation flagrante du mandat de la paix de la FINUL.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire le nécessaire pour que la présente lettre soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. Blum